



REGLEMENT - CRITERES D'ATTIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CADRE GENERAL

L'attribution d'une subvention est :

- **facultative** : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- **précaire** : son renouvellement n'est pas automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire
- **conditionnée** à la réception d'un dossier de demande de subvention, dossier complet et réceptionné dans les délais impartis.

Toute demande incomplète ou hors délais sera systématiquement pénalisée voire rejetée.

La subvention étant une aide publique pour une activité particulière, la ville de Saint-Saulve se réserve le droit de refuser une subvention à une association disposant d'une réserve financière excessive.

De la même manière, la ville réserve l'attribution des subventions aux dépenses de fonctionnement classiques hors salaires pour les associations non conventionnées.

Assurance

En cas de prêt de matériel, salles..., l'association s'engage à **assurer** les biens en question et fournira une attestation d'assurance. Tout manquement à l'obligation d'assurance engendrera un remboursement de la subvention et une exclusion de l'association aux dispositifs saint-saulviens (salles...).

Communication et information du subventionneur

Si une subvention est sollicitée pour aider à l'organisation d'une manifestation, l'association s'engage à faire figurer **le logo officiel** de la ville sur tous les supports de communication ainsi qu'à prévenir et inviter l'ensemble des élus lors de la manifestation et de son assemblée générale par l'intermédiaire de l'adresse générique mairie@ville-saint-saulve.fr.

INTERET GENERAL, FORMATION ET RAYONNEMENT

Le principal critère d'attribution d'aide par la collectivité est « l'intérêt local ». Il désigne l'intérêt direct ou indirect apporté aux habitants.

Ce critère tiendra compte :

- Du public de l'association : part des adhérents et usagers de la commune, politique tarifaire différenciée
- De la contribution du projet à l'animation de la ville et/ou aux actions inter-associatives
- De l'ouverture sur de nouveaux publics
- De la cohérence avec les priorités municipales
- De la qualité des animations proposées.

La Ville sera particulièrement attachée à étudier la demande de subvention au regard des critères suivants :

- Formation des membres de l'association (bénévoles, CA...).

La ville étant adhérente à Guid'Asso, le Pôle Associatif proposera dans cette optique des réunions sur la tenue des assemblées générales, la recherche de bénévoles...

- Rayonnement de l'association sur la ville.

LE SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association doit être à Saint-Saulve et elle doit participer à la vie locale (*manifestations événementielles de la Ville, forum des associations, instances de démocratie participative...*).

Par exception, si le siège de l'association se situe hors de la commune de Saint-Saulve, l'association devra s'impliquer sur le territoire de la commune ou ses habitants par des actions validées par la ville. Elle ne pourra prétendre à une subvention supérieure à celle qu'elle reçoit par la commune où se situe son siège social.

L'association s'engage à transmettre dans des délais raisonnables tout changement la concernant.

VIGILANCE SUR L'UTILISATION DES LOCAUX

La Ville sera vigilante sur le respect des règles de bon usage des locaux appartenant à la collectivité et imputera la subvention de toute association qui ferait déplacer l'agent d'astreinte de façon inutile et répétée. Il en sera de même en cas de constatation de la non extinction des lumières dans les locaux, la non fermeture des locaux, l'absence de mise sous alarme, la gestion du chauffage ou encore la gestion des déchets ...

NON CONCURRENCE

Sauf cas dérogatoire, afin d'éviter toute concurrence sur la commune, ne pourront prétendre à des subventions les associations dont l'activité est déjà couverte sur la commune.

BILANS

L'association doit présenter chaque année son rapport d'activité et son rapport financier, joints à la demande de subvention ; la qualité des dossiers et la qualité de la gestion financière de l'association sera ainsi observée.

Toute subvention en nature sera obligatoirement déclarée et valorisée (prêt de salle, fluides...).

La Ville sera sensible à toute recherche de financement diversifié, ainsi qu'à l'adaptation du montant de la cotisation aux différents publics.

L'association qui a reçu une subvention s'engage à utiliser la subvention pour l'objet pour lequel elle a été versée.

En cas de subvention de plus de 23 000€, un conventionnement sera mis en place.

L'association subventionnée s'engage également à transmettre tout document aux services qui en feraient la demande permettant de contrôler l'exactitude des faits et l'utilisation des deniers.

Règlement approuvé lors du conseil municipal du 26 juin 2024.